



Pays d'Armagnac

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

Procès-verbal du Comité Syndical

Séance du mercredi 25 octobre 2023

18h00 | Salle de réunion de la Maison Armagnac Gascogne

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq octobre à 18h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle de réunion de la Maison Armagnac Gascogne sous la présidence de M. Michel GABAS.

A été nommée secrétaire de séance : Mme Patricia ESPERON

Présents : M. BEYRIES Philippe, M. BOISON Maurice, Mme CAILLAVET Isabelle, Mme CLAVÉ Gabrielle, Mme DHAINAUT Annie, M. DUPUY Alain, Mme ESPERON Patricia, M. GABAS Michel, M. HAMEL Bernard, Mme LABORDE Martine, M. SEMPE Bernard, Mme TINTANÉ Isabelle.

Excusés : M. BARSACQ Franck, M. CAMAZZOLA Robert, M. DUCLAVÉ Jean, M. GOUANELLE Vincent, Mme MAURAS Marie-Claude, Mme NETO Barbara, Mme THIEUX LOUIT Véronique

Absents : M. BROSSARD Frédérique, M. DESJARDINS Lionel, M. DUBOS Patrick, M. DUPRONT Didier, M. MELIET Nicolas, M. TOUHE-RUMEAU Christian.

Nombre de délégués en exercice :	21
Nombre de présents :	12
Nombre d'excusés :	7
Nombre de procurations :	0

Ordre du jour de la séance

Partie 1 - Fonctionnement administratif :

- Adoption du procès-verbal de la séance du 18 septembre 2023 ;
- Communication des décisions prises par le Président au titre de sa délégation de pouvoir ;
- Décision modificative n°1 du budget principal 2023 ;

Partie 2 - Les actions et les projets du PETER :

▪ Transition écologique et énergétique :

- Lancement du projet Trame verte en Pays d'Armagnac ;
- Avenant à la convention Projet Agro-environnemental et climatique (PAEC) du PETER du Pays d'Armagnac / Campagne 2024-2025 ;
- Création d'un service d'accompagnement à la rénovation des bâtiments publics ;
- Modification du tableau des emplois permanents ;
- Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents ;

▪ ADS & Urbanisme :

- Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage entre le PETER et la Communauté de communes d'Artagnan en Fezensac en vue de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;

Questions diverses :

Proposition de date pour le voyage d'études dédié à la thématique « Pays d'Art et d'Histoire ».

Le Président ouvre la séance. Il salue l'Assemblée et remercie les délégués pour leur présence.

Le Président comptabilise les présents et les absents. Il annonce que le quorum étant atteint, le Comité peut délibérer valablement.

Le Président déclare la séance ouverte et procède à la nomination d'un secrétaire de séance.

Mme Patricia ESPERON, est désignée secrétaire de séance.

PARTIE 1

Fonctionnement administratif

- Délibération n°1 -
**Adoption du procès-verbal de la séance
du 18 septembre 2023**

Le procès-verbal de la séance du 18 septembre 2023 a été adressé par courrier électronique aux membres du Comité Syndical en date du 20 octobre 2023. Monsieur le Président demande si les membres du Comité souhaitent apporter des compléments avant l'arrêt du procès-verbal.

Les membres du Comité Syndical n'ayant pas formulé de remarques, le Président propose d'arrêter le procès-verbal sans modification.

Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par **12 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION** :

- **ARRETE** le procès-verbal de la séance du 18 septembre 2023 tel qu'annexé au présent compte-rendu.

Titulaires	Suppléants	Présent	Excusé	Suppléant	Procuration	Sens du vote
BARSACQ Franck	DUPUY Alain		X	X		POUR
BEYRIES Philippe	CHABREUIL Jacques	X				POUR
BOISON Maurice	PEROTTO Aline	X				POUR
BROSSARD Frédérique	LABEYRIE Nicolas					
CAILLAVET Isabelle	BOURGUIGNON Jean-Claude	X				POUR
CAMAZZOLA Robert	ANDRIEU Philippe		X			
DESJARDINS Lionel	HEBERT Benoît					

DUBOS Patrick	BIEMOURET Gisèle					
DUCLAVE Jean	DUCERE Jean		X			
DUPRONT Didier	TUMÉLÉRO Hélène					
ESPERON Patricia	FERNANDEZ Xavier	X				POUR
GOUANELLE Vincent	SPOERRY Quitterie		X			
GABAS Michel	LABARRERE Nicole	X				POUR
HAMEL Bernard	SEMPE Bernard	X		X		POUR POUR
LABORDE Martine	DHAINAUT Annie	X		X		POUR POUR
MAURAS Marie-Claude	CLAVÉ Gabrielle		X	X		POUR
MELIET Nicolas	MESTE Michel					
NETO Barbara	CHAULET Anthony		X			
THIEUX LOUIT Véronique	BROSSARD Sandrine		X			
TINTANÉ Isabelle	ROLANDO Carole	X				POUR
TOUHE-RUMEAU Christian	RODRIGUEZ Jean					

- Délibération n°2 -
**Communication des décisions prises par le Président au titre
de sa délégation de pouvoir**

Monsieur Le Président rappelle la délibération du Conseil Syndical, en date du 13 octobre 2020, portant « Délégation au Président et au Bureau » qui l'autorise, conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, entre autres à :

- Prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services, d'ingénierie et d'études d'un montant inférieur à 15 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 30% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Intenter au nom du PETR du Pays d'Armagnac les actions en justice ou défendre le PETR dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Comité Syndical ;
- Solliciter toute subvention et passer les conventions y afférentes, ainsi que leurs avenants ;
- Répondre au nom du PETR à tout appel d'offre, appel à manifestation d'intérêt ou dispositifs d'accompagnement relevant des thématiques du projet de territoire ;

- Approuver les conventions ACTES, ainsi que leurs avenants, relatives à la dématérialisation de transmission des actes au contrôle de légalité ;
- Conclure des conventions avec le CNFPT ou d'autres organismes de formation agréés dans la limite des crédits prévus au budget, dans le cadre de la formation des agents.

Monsieur le Président rappelle que lors de chaque Comité Syndical, il doit rendre compte des décisions prises par délégation.

En l'absence de questions ou de commentaires, le Président met au vote la délibération.

Oùï l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par **12 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :**

- PREND ACTE de la communication des décisions prises par le Président.

Titulaires	Suppléants	Présent	Excusé	Suppléant	Procuration	Sens du vote
BARSACQ Franck	DUPUY Alain		X	X		POUR
BEYRIES Philippe	CHABREUIL Jacques	X				POUR
BOISON Maurice	PEROTTO Aline	X				POUR
BROSSARD Frédérique	LABEYRIE Nicolas					
CAILLAVET Isabelle	BOURGUIGNON Jean-Claude	X				POUR
CAMAZZOLA Robert	ANDRIEU Philippe		X			
DESJARDINS Lionel	HEBERT Benoît					
DUBOS Patrick	BIEMOURET Gisèle					
DUCLAVE Jean	DUCERE Jean		X			
DUPRONT Didier	TUMÉLÉRO Hélène					

ESPERON Patricia	FERNANDEZ Xavier	X				POUR
GOUANELLE Vincent	SPOERRY Quitterie		X			
GABAS Michel	LABARRERE Nicole	X				POUR
HAMEL Bernard	SEMPE Bernard	X		X		POUR POUR
LABORDE Martine	DHAINAUT Annie	X		X		POUR POUR
MAURAS Marie-Claude	CLAVÉ Gabrielle		X	X		POUR
MELIET Nicolas	MESTE Michel					
NETO Barbara	CHAULET Anthony		X			
THIEUX LOUIT Véronique	BROSSARD Sandrine		X			
TINTANÉ Isabelle	ROLANDO Carole	X				POUR
TOUHE-RUMEAU Christian	RODRIGUEZ Jean					

- Délibération n°3 -
**Approbation des décisions modificatives
du budget principal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,

Vu la délibération n°6 du 27 mars 2023 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2023,

Il est proposé aux membres du Comité Syndical de délibérer sur l'approbation de la décision modificative n°1 du budget principal, afin **d'ajuster les inscriptions budgétaires pour l'encaissement et le reversement de la taxe de séjour.**

En effet, les recettes attendues sont réévaluées à 140 000 € au lieu des 80 000 € inscrits au budget primitif, soit + 60 000 €.

Le produit de la taxe de séjour étant intégralement reversé à l'Office de Tourisme Armagnac-Artagnan, le montant des dépenses est donc également réévalué à hauteur de 140 000 €, soit + 60 000 € par rapport au budget primitif.

Cette décision est donc neutre en termes d'équilibre budgétaire.

DECISION MODIFICATIVE (Section de fonctionnement) :

DEPENSES		
Chapitre :	Libellé :	Montant :
CHAPITRE 014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	
Article 7398	Reversements, restitutions et prélèvements divers	+ 60 000 €

RECETTES		
Chapitre :	Libellé :	Montant :
CHAPITRE 73	IMPÔTS ET TAXES	
Article 7388	Autres taxes diverses	+ 60 000 €

Monsieur le Président met en débat cette proposition.

En l'absence de questions ou de commentaires, le Président met au vote la délibération.

Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par **12 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION**

- **DECIDE** d'adopter la décision modificative présentée ci-dessus ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures, à engager toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Titulaires	Suppléants	Présent	Excusé	Suppléant	Procuration	Sens du vote
BARSACQ Franck	DUPUY Alain		X	X		POUR
BEYRIES Philippe	CHABREUIL Jacques	X				POUR
BOISON Maurice	PEROTTO Aline	X				POUR
BROSSARD Frédérique	LABEYRIE Nicolas					
CAILLAVET Isabelle	BOURGUIGNON Jean-Claude	X				POUR
CAMAZZOLA Robert	ANDRIEU Philippe		X			
DESJARDINS Lionel	HEBERT Benoît					
DUBOS Patrick	BIEMOURET Gisèle					
DUCLAVE Jean	DUCERE Jean		X			
DUPRONT Didier	TUMÉLÉRO Hélène					
ESPERON Patricia	FERNANDEZ Xavier	X				POUR
GOUANELLE Vincent	SPOERRY Quitterie		X			

GABAS Michel	LABARRERE Nicole	X				POUR
HAMEL Bernard	SEMPE Bernard	X		X		POUR POUR
LABORDE Martine	DHAINAUT Annie	X		X		POUR POUR
MAURAS Marie-Claude	CLAVÉ Gabrielle		X	X		POUR
MELIET Nicolas	MESTE Michel					
NETO Barbara	CHAULET Anthony		X			
THIEUX LOUIT Véronique	BROSSARD Sandrine		X			
TINTANÉ Isabelle	ROLANDO Carole	X				POUR
TOUHE-RUMEAU Christian	RODRIGUEZ Jean					

PARTIE 2

Les actions et les projets du PETR

| Transition écologique et énergétique |

- Délibération n°4 -
Lancement du projet Trame verte en Pays d'Armagnac

Vu les statuts du PETR du Pays d'Armagnac,

Vu la délibération en date du 06 mars 2023 portant « Validation des plans d'action et du dispositif de suivi-évaluation des Cahiers de la transition en Pays d'Armagnac » qui valide le socle commun du plan d'actions, qui précise que les actions du socle commun pourront être portées par le PETR, et qui s'engage à mettre en œuvre les actions définies dans les plans d'action des Cahiers de la transition selon des principes de solidarité et de coopération territoriales.

Le Président expose que la préservation et la gestion du réseau de haies et des linéaires boisés sur le territoire est un enjeu majeur identifié dans les Cahiers de la transition du Pays d'Armagnac - plans-climat des communautés de communes membres. Il est soumis à de fortes pressions et doit faire l'objet d'une préservation renforcée pour garantir son bon état et son influence positive sur la biodiversité, la qualité des sols, la qualité des eaux et la maîtrise de leurs flux, la qualité paysagère et les systèmes agricoles. Le réseau de haies doit également être préservé pour limiter les risques et s'adapter face au changement climatique et il peut enfin être valorisé selon des principes de gestion durable et respectueuse pour contribuer au développement raisonné de la filière bois-énergie locale.

Dans cet objectif, la Fédération départementale des chasseurs porte le projet « Trame verte » pour lequel le PETR du Pays d'Armagnac peut être terrain d'expérimentation, partenaire et cofinanceur. Dans ce projet, la Fédération départementale des chasseurs rassemble et coordonne tous les acteurs locaux compétents sur les différentes thématiques en un consortium opérationnel.

Le contenu du projet est développé en annexe.

Ce projet a été présenté deux fois dans ses grandes lignes en Comité de pilotage. Ses membres ont proposé de le présenter en détail au Comité syndical.

Gladys Gonnet, chargée de mission à la Fédération départementale des chasseurs et responsable du projet, présente le projet Trame verte en Pays d'Armagnac.

Modalités de partenariat :

La Fédération départementale des chasseurs est maître d'ouvrage.

- o Elle assure la gestion administrative et financière, l'animation, la communication, l'expertise et la coordination des membres du consortium.
- o Elle assure le lien avec les laboratoires de recherche et dispose des droits d'utilisation des outils.

Le PETR du Pays d'Armagnac est terrain d'expérimentation et d'application ainsi que partenaire.

- o Il facilite la réalisation de chaque phase du projet et met en lien le consortium avec les collectivités et acteurs de terrain.
- o Il participe à l'organisation des événements, apporte sa contribution technique, s'assure de la bonne réalisation des différentes phases.
- o Il est destinataire de tous les documents et de tous les supports de communication avant leur diffusion, il les amende et les valide.
- o Il assure l'articulation avec les autres sujets du PETR tels que Natura 2000 ou le Programme Agro-Environnemental et Climatique, ainsi qu'avec le service urbanisme du PETR en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration des PLUI.

Pour ce faire, il mettra à disposition du temps de travail d'un agent.

Le Président explique que le PETR est également cofinanceur pour partie.

Plan de financement et contribution du PETR

DEPENSES		TOTAL TTC			
Année 2024 : Volet 1 - Diagnostics, actions de communication, gestion		73 559,98 €			
Année 2025 : Volet 2 - Préconisations et mise en œuvre, communication, gestion		73 559,98 €			
Année 2026 : Volet 2 - Préconisations et mise en œuvre, communication, gestion		73 559,98 €			
RECETTES	Taux	2024	2025	2026	TOTAL
Fonds vert axe 3 volet 4 restauration écologique TVB :	80,00%				176 543,95 €
AEAG (15% de 160 203 € TTC) :	10,89%				24 031,00 €
PETR Armagnac :	3,12%	2 295,07 €	2 295,07 €	2 295,07 €	6 885,21 €
Autofinancement FD chasse :	5,99%				13 218,73 €
TOTAL	100%				220 678,89 €

Le PETR contribue au financement de l'opération à hauteur de 3.12%, du total des dépenses soit un montant maximum de 6 885.21 €. Le versement de cette somme s'effectuera annuellement comme suit :

- 1^{er} acompte 2024 d'un montant de 2 295,07 €.
- 2^{ième} acompte 2025 d'un montant de 2 295,07 €
- Solde 2026 d'un montant maximum de 2 295,07 €.

Chaque versement s'effectuera sur présentation d'un rapport annuel d'exécution, d'une facture et des justificatifs de dépenses certifiés par l'expert-comptable de la Fédération des Chasseurs. Un rapport final sera demandé pour le versement du solde.

Les crédits des acomptes n°1 et 2 et du solde seront inscrits respectivement aux budgets 2024, 2025 et 2026 du PETR du Pays d'Armagnac.

Martine LABORDE fait part de son expérience liée à la plantation de haie sur le territoire communal et parle d'une implication financière *percutante*, à hauteur d'un euro par mètre linéaire. Elle demande si le projet présenté prévoit ce même dispositif.

Jocelyn MOREAU, directeur de la Fédération départementale des chasseurs, confirme que le dispositif est le même, à raison d'un euro le mètre linéaire planté. Il informe que d'autres financements viennent s'ajouter, notamment pour répondre à des besoins en termes de biodiversité. Il indique que c'est particulièrement le cas pour les haies à double-rang, considérées comme le type de plantation à privilégier, et qu'à cette occasion, la Fédération prévoit d'apporter une aide supplémentaire.

Gladys Gonnet ajoute que la Fédération est dans une dynamique de gestion, et, qu'à ce titre, des enveloppes spécifiques à l'accompagnement de la plantation sont prévues.

Le Président de séance demande si les membres de l'assemblée souhaitent poser d'autres questions.

En l'absence de nouvelles questions ou de commentaires, le Président procède au vote.

Oùï l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré à **12 voix POUR, 0 Contre, 0 Abstention :**

- **DECIDE** que le PETR du Pays d'Armagnac se porte terrain d'expérimentation, partenaire et cofinanceur du projet Trame verte porté par la Fédération départementale des chasseurs,
- **VALIDE** les modalités de partenariat ;

- **VALIDE** la mobilisation d'un agent au sein du PETR pour contribuer à la mise en œuvre de chacune des actions du programme Trame verte en Pays d'Armagnac ;

- **VALIDE** le plan de financement de l'opération, la participation du PETR et les modalités de paiement ;

- **AUTORISE** le Président à faire toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération.

Titulaires	Suppléants	Présent	Excusé	Suppléant	Procuration	Sens du vote
BARSACQ Franck	DUPUY Alain		X	X		POUR
BEYRIES Philippe	CHABREUIL Jacques	X				POUR
BOISON Maurice	PEROTTO Aline	X				POUR
BROSSARD Frédérique	LABEYRIE Nicolas					
CAILLAVET Isabelle	BOURGUIGNON Jean-Claude	X				POUR
CAMAZZOLA Robert	ANDRIEU Philippe		X			
DESJARDINS Lionel	HEBERT Benoît					
DUBOS Patrick	BIEMOURET Gisèle					
DUCLAVE Jean	DUCERE Jean		X			
DUPRONT Didier	TUMÉLÉRO Hélène					
ESPERON Patricia	FERNANDEZ Xavier	X				POUR
GOUANELLE Vincent	SPOERRY Quitterie		X			
GABAS Michel	LABARRERE Nicole	X				POUR

HAMEL Bernard	SEMPE Bernard	X		X		POUR POUR
LABORDE Martine	DHAINAUT Annie	X		X		POUR POUR
MAURAS Marie-Claude	CLAVÉ Gabrielle		X	X		POUR
MELIET Nicolas	MESTE Michel					
NETO Barbara	CHAULET Anthony		X			
THIEUX LOUIT Véronique	BROSSARD Sandrine		X			
TINTANÉ Isabelle	ROLANDO Carole	X				POUR
TOUHE-RUMEAU Christian	RODRIGUEZ Jean					

- Délibération n°5 -
**Avenant à la convention Projet Agro-environnemental et
climatique (PAEC) du PETR du Pays d'Armagnac
[Campagne 2024-2025]**

Vu la délibération en date du 12 septembre 2022 qui autorisait le dépôt d'une candidature à l'appel à projets « Programmes agro-environnementaux et climatiques - PAEC » auprès de la DRAAF Occitanie,

Vu la convention n°R76/2022-575 relative à l'attribution d'une subvention pour la mise en œuvre des mesures agro-environnementales et climatiques entre le Préfet de Région Occitanie et le PETR du Pays d'Armagnac,

Vu la délibération en date du 6 mars 2023 qui s'engageait à mettre en œuvre le PAEC du Pays d'Armagnac et validait le projet de convention de partenariat avec l'ADASEA32,

Le Président rappelle que l'intérêt de gérer un PAEC à l'échelle du PETR est de permettre aux agriculteurs volontaires de souscrire à une plus grande diversité de mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC), sur des périmètres élargis par rapport à 2014/2020.

Il précise que ce dispositif s'intègre pleinement dans les cahiers de la transition - plans-climat des communautés de communes mutualisés à l'échelle du PETR qui vise notamment à mettre en œuvre des mesures favorables à l'adaptation au changement climatique et que la gestion d'un PAEC contribuera à renforcer les collaborations entre les élus locaux et la profession agricole.

Il rappelle que la convention en vigueur permet de mobiliser les capacités d'animation pour développer des MAEC sur les périmètres Natura 2000 gérés par le PETR, sur les zones à enjeu biodiversité identifiés PNA ou PRA et sur les milieux agro-pastoraux. Grâce à la définition de ces objectifs, l'ensemble du territoire du PETR est concerné.

Selon la convention de partenariat conclue pour l'animation 2023, l'ADASEA32 est partenaire de ce programme et réalise les missions d'animation tandis que le PETR assure le suivi administratif.

Il expose que la réalisation de ce programme en 2023 est probante. En 2023, 45 diagnostics ont été réalisés sur 50 prévus. Des MAEC ont été contractualisées pour 473 000 €, soit 30 000 € supplémentaire par rapport au prévisionnel alloué par la DRAAF.

Grâce à l'animation 2023, 45 agriculteurs bénéficieront pour 5 ans d'une enveloppe comprise entre 2 000 et 35 000 €.

Détail des MAEC contractualisées :

- Prairies avec retard d'utilisation (264 ha)
- Prairie avec gestion par pâturage (173 ha)
- Gestion de prairies humides (61 ha)
- Création de prairies (38 ha)
- Mesure de gestion pastorale (47 ha)
- Gestion de fossés (3kms).

Le Président propose de poursuivre l'animation de ce programme en 2024-2025. Il explique qu'une demande d'avenant a été déposée par anticipation auprès de la DRAAF.

Les modalités techniques de la contractualisation restent inchangées. Il propose de poursuivre le partenariat avec l'ADASEA32 dans les termes prévus par la précédente convention, pour deux années supplémentaires et par simple avenant de celle-ci afin de garantir l'engagement des crédits obtenus pour 2024 et 2025.

Le programme d'animation prévisionnel comprend :

- Volet « Animation du PAEC » :
 - o Actions de communication différents publics
 - o Bilans et suivi administratif
 - o Réunions individuelles avec les agriculteurs
- Volet « Réalisation des diagnostics d'exploitation et plans de gestion »

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES	Part PETR	Part ADASEA	Total € TTC
Volet 2 - Animation :	2 112,50 €	14 677,95 €	16 790,45 €
Volet 3 - Diagnostic :		21 878,98 €	21 878,45 €
TOTAL	2 112,50 €	36 556,93 €	38 669,43 €

Les dépenses sont prises en charge à 100% par la DRAAF.

Monsieur le Président met en débat cette proposition.

Isabelle TINTANE demande comment sont informés les agriculteurs de ce dispositif.

Le Directeur rappelle qu'il existe un travail de concertation récurrente entre le PETR, la Chambre d'Agriculture et l'Institution Adour, qui organisent des réunions communes d'informations auprès des agriculteurs, à plusieurs moments de l'année, et notamment lors de la déclaration de la PAC.

En l'absence de nouvelles questions ou de commentaires, le Président procède au vote.

Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré à **12 Pour, 0 Contre, 0 Abstention :**

- **VALIDE** la prolongation du PAEC du Pays d'Armagnac en 2024-2025, le programme d'animation et le plan de financement ;

- **PREND ACTE** du dépôt de demande d'avenant auprès de la DRAAF ;

- **VALIDE** la prorogation de la convention avec l'ADASEA32 pour deux années supplémentaires par avenant ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches, à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

Titulaires	Suppléants	Présent	Excusé	Suppléant	Procuration	Sens du vote
BARSACQ Franck	DUPUY Alain		X	X		POUR
BEYRIES Philippe	CHABREUIL Jacques	X				POUR
BOISON Maurice	PEROTTO Aline	X				POUR
BROSSARD Frédérique	LABEYRIE Nicolas					
CAILLAVET Isabelle	BOURGUIGNON Jean-Claude	X				POUR
CAMAZZOLA Robert	ANDRIEU Philippe		X			
DESJARDINS Lionel	HEBERT Benoît					

DUBOS Patrick	BIEMOURET Gisèle					
DUCLAVE Jean	DUCERE Jean		X			
DUPRONT Didier	TUMÉLÉRO Hélène					
ESPERON Patricia	FERNANDEZ Xavier	X				POUR
GOUANELLE Vincent	SPOERRY Quitterie		X			
GABAS Michel	LABARRERE Nicole	X				POUR
HAMEL Bernard	SEMPE Bernard	X		X		POUR POUR
LABORDE Martine	DHAINAUT Annie	X		X		POUR POUR
MAURAS Marie-Claude	CLAVÉ Gabrielle		X	X		POUR
MELIET Nicolas	MESTE Michel					
NETO Barbara	CHAULET Anthony		X			
THIEUX LOUIT Véronique	BROSSARD Sandrine		X			
TINTANÉ Isabelle	ROLANDO Carole	X				POUR
TOUHE-RUMEAU Christian	RODRIGUEZ Jean					

- Délibération n°6 -
**Création d'un service d'accompagnement à la rénovation
des bâtiments publics**

Vu les statuts du PETR du Pays d'Armagnac et notamment l'article 4 qui précise que « le PETR pourra, de manière ponctuelle, dans le cadre d'une convention et dans le respect des règles de la commande publique, réaliser pour le compte d'une collectivité, d'un EPCI ou d'un syndicat mixte, des prestations de services. »,

Vu la délibération en date du 06 mars 2023 portant « Validation des plans d'action et du dispositif de suivi-évaluation des Cahiers de la transition en Pays d'Armagnac » qui valide le socle commun du plan d'actions, qui précise que les actions du socle commun pourront être portées par le PETR, et qui s'engage à mettre en œuvre les actions définies dans les plans d'action des cahiers de la transition selon des principes de solidarité et de coopération territoriales,

M. Le Président expose que lors de l'élaboration des Cahiers de la transition en Pays d'Armagnac, les élus intercommunaux ont exprimé un besoin important en matière d'accompagnement technique pour la rénovation de leur parc immobilier.

En effet, la rénovation des bâtiments publics est identifiée comme une priorité pour plusieurs raisons : faire face à l'augmentation du coût de l'énergie en optimisant les consommations, contribuer à la lutte contre le changement climatique en adoptant des pratiques exemplaires, et répondre aux obligations légales posées par le « décret tertiaire ».

Il rappelle que 3 réunions du comité de pilotage des Cahiers de la transition ont permis d'établir une stratégie en vue de la création d'un service d'accompagnement à la rénovation des bâtiments publics. A savoir :

- Création d'un service à la carte pour les communes volontaires sur un principe d'adhésion et de convention bipartite avec le PETR pour une durée de 3 ans,
- Embauche d'un conseiller en énergie partagé (CEP) selon la charte de l'Ademe, au sein des services du PETR,

Mise en place d'un programme d'accompagnement pour chaque commune adhérente (cf annexe 1).

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES DE PERSONNEL	Année 1	Année 2	Année 3
Dépenses de personnel (salaire brut chargé) :	44 000,00 €	44 000,00 €	44 000,00 €
Frais de structure (20%) :	8 800,00 €	8 800,00 €	8 800,00 €
TOTAL	52 800,00 €	52 800,00 €	52 800,00 €

RECETTES	Année 1	Année 2	Année 3
Ademe :	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
Leader - assiette plafonnée à 49 560 € :	11 489,00 €	11 489,00 €	11 489,00 €
Reste à charge communes adhérentes :	11 311,00 €	11 311,00 €	11 311,00 €
TOTAL	52 800,00 €	52 800,00 €	52 800,00 €

AUTRES DEPENSES	Année 1	Année 2	Année 3
Matériel informatique :	2 000 €	3 000 €	
Autres équipements :	3 000 €	2 000 €	
Animation - formation - communication :	1 500 €	2 000 €	1 500 €
Prestations externes :		5 000 €	
Total	6 500 €	12 000 €	1 500 €

RECETTES	Année 1	Année 2	Année 3
Ademe (100% de 20 000 €) :	6 500 €	12 000 €	1 500 €
Reste à charge communes adhérentes :	0 €	0 €	0 €
TOTAL	6 500 €	12 000 €	1 500 €

Il explique que le reste à charge sera réparti en euro / habitant / an. Le coût d'objectif est compris entre 0.50 et 0.60 € / an / habitant. Le coût définitif pour chaque commune sera connu lorsque le groupe de communes adhérentes sera arrêté.

A ce jour, l'appel à manifestation d'intérêt a été lancé auprès des communes qui avaient répondu à l'enquête diffusée au mois de juin 2023 sur ce sujet. 17 communes sont prêtes à s'engager. Le Président explique que les communes ayant répondu à l'enquête lancée en juin 2023 ont été consultées prioritairement.

Le coût d'éventuelles prestations externes (études diverses, AMO...) pour le compte de chaque commune n'est pas compris dans le montant total de l'opération. L'optimisation des plans de financement de ces éventuelles prestations s'inscrira dans la mission du Conseiller en énergie partagé.

Une prochaine délibération permettra d'arrêter le nombre de communes adhérentes au service, de fixer le coût par habitant, d'adopter la charte du Conseil en énergie partagé de l'Ademe et de valider le modèle de convention entre le PETR et les communes adhérentes.

Monsieur le Président met en débat cette proposition.

Isabelle CAILLAVET demande si le programme comprend l'établissement d'études préalables.

Sabrina MEUNIER répond que pour chaque commune adhérente au programme, un bilan énergétique devra être réalisé. Elle explique que ce service sera confié prioritairement au Syndicat Départemental d'Energies du Gers (SDEG), en tant que premier partenaire de travail sur cette thématique, et ce, à titre gratuit. Elle ajoute que, si le SDEG n'est pas en mesure de répondre à cette demande, notamment au vu du volume de bilans énergétiques à produire sur la période contractuelle, il sera envisagé de former un groupement de commandes, donnant lieu à un coût supplémentaire.

Isabelle CAILLAVET fait part de son expérience dans la rénovation de bâtiment public, notamment en phase de diagnostic. Elle évoque la complexité de la procédure pour établir les demandes de financement. Elle déplore la pluralité d'interlocuteurs et la difficulté de réunir l'ensemble des pièces techniques.

Isabelle TINTANE renchérit sur le fait que les communes ont besoin d'être accompagnées par un interlocuteur unique privilégié qui détient l'expertise dans ce domaine.

Sabrina MEUNIER, indique qu'un appel à candidature est prévu à compter du mois prochain, pour un démarrage effectif du service fixé au 1^{er} avril 2024.

Le Président de séance demande si les membres de l'assemblée souhaitent poser d'autres questions.

En l'absence de nouvelles questions ou de commentaires, le Président procède au vote.

Oui l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré à
12 POUR, 0 Contre, 0 Abstention :

- **DECIDE** de créer un service d'accompagnement à la rénovation des bâtiments publics pour le compte de ses communes membres volontaires dans les conditions exposées ci-avant, sous réserve que l'économie du projet soit garantie telle que présentée ;
- **VALIDE** le plan de financement de l'opération ;
- **AUTORISE** le Président à faire toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération.

Titulaires	Suppléants	Présent	Excusé	Suppléant	Procurator	Sens du vote
BARSACQ Franck	DUPUY Alain		X	X		POUR
BEYRIES Philippe	CHABREUIL Jacques	X				POUR
BOISON Maurice	PEROTTO Aline	X				POUR
BROSSARD Frédérique	LABEYRIE Nicolas					
CAILLAVET Isabelle	BOURGUIGNON Jean-Claude	X				POUR
CAMAZZOLA Robert	ANDRIEU Philippe		X			
DESJARDINS Lionel	HEBERT Benoît					
DUBOS Patrick	BIEMOURET Gisèle					
DUCLAVE Jean	DUCERE Jean		X			
DUPRONT Didier	TUMÉLÉRO Hélène					
ESPERON Patricia	FERNANDEZ Xavier	X				POUR
GOUANELLE Vincent	SPOERRY Quitterie		X			
GABAS Michel	LABARRERE Nicole	X				POUR

HAMEL Bernard	SEMPE Bernard	X		X		POUR POUR
LABORDE Martine	DHAINAUT Annie	X		X		POUR POUR
MAURAS Marie-Claude	CLAVÉ Gabrielle		X	X		POUR
MELIET Nicolas	MESTE Michel					
NETO Barbara	CHAULET Anthony		X			
THIEUX LOUIT Véronique	BROSSARD Sandrine		X			
TINTANÉ Isabelle	ROLANDO Carole	X				POUR
TOUHE-RUMEAU Christian	RODRIGUEZ Jean					

- Délibération n°7 -
Modification du tableau des emplois permanents

Le Président informe les membres du Comité Syndical qu'il est souhaitable de modifier la composition du tableau des emplois afin de tenir compte de l'évolution du service transition écologique.

En effet, la création d'un service d'accompagnement à la rénovation des bâtiments entraîne l'embauche d'un conseiller en énergie partagé (CEP).

Monsieur le Président propose de créer :

- **1 emploi de conseiller en énergie partagé (CEP)** doté d'une durée hebdomadaire de travail de 35 heures afin d'assurer les fonctions suivantes : Mise en œuvre d'un service d'accompagnement à la rénovation des bâtiments publics

En conséquence, le Président propose de modifier le tableau des emplois permanents à compter du 1^{er} avril 2024.

En l'absence de questions ou de commentaires, le Président met au vote la délibération.

Vu le Code Général de la fonction publique, et notamment son article L.332-8.2° ;

Vu le précédent tableau des emplois adopté par le Comité Syndical le 27 mars 2023 ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à **12 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION,**

- **DECIDE**, sous réserve que les conditions de viabilité économique du service d'accompagnement à la rénovation des bâtiments publics soient remplies, de fixer les effectifs du personnel comme suit :

Emploi	Durée hebdo de services	Nb de postes	Fonction	Cadre d'emplois dont doit relever l'agent occupant l'emploi
Directeur du PETR	35h	1	- Coordination de l'équipe - Pilotage de l'organisation territoriale - Mise en œuvre des orientations du PETR y compris animation territoriale	Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux
Responsable de programme	35h	1	Mise en œuvre des programmes contractuels	Cadre d'emplois des attachés territoriaux
Responsable du Projet Alimentaire Territorial	35h	1	Mise en œuvre du projet alimentaire territorial du PETR	Cadre d'emplois des ingénieurs ou des attachés ou des rédacteurs ou des techniciens territoriaux
Responsable de la Transition Ecologique	35h	1	Mise en œuvre de la politique de TEE du PETR	Cadre d'emplois des ingénieurs ou des attachés ou des rédacteurs ou des techniciens territoriaux
Conseiller en énergie partagé	35h	1	Mise en œuvre d'un service d'accompagnement à la rénovation de bâtiments publics	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux
Responsable tourisme & culture	35h	1	Mise en œuvre de la politique touristique & culturelle	Cadre d'emplois des attachés territoriaux
Conseiller en séjour touristique	35h	1	Conseiller en séjour	Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux
Responsable du service ADS	35h	1	Gestion du service d'instruction des autorisations d'urbanisme	Cadre d'emplois des ingénieurs ou des attachés ou des rédacteurs ou des techniciens territoriaux
Instructeur ADS	35h	3	Instruction des autorisations d'urbanisme	Cadre d'emplois des rédacteurs ou des adjoints administratifs ou des techniciens ou des adjoints techniques territoriaux

Gestion administrative et financière	35h	2	- Secrétariat - Gestion administrative - Gestion financière - Assistance à la Direction et aux responsables de programmes	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ou des adjoints administratifs
--------------------------------------	-----	---	--	--

- **DECIDE** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits aux chapitres du budget prévus à cet effet.

Titulaires	Suppléants	Présent	Excusé	Suppléant	Procuration	Sens du vote
BARSACQ Franck	DUPUY Alain		X	X		POUR
BEYRIES Philippe	CHABREUIL Jacques	X				POUR
BOISON Maurice	PEROTTO Aline	X				POUR
BROSSARD Frédérique	LABEYRIE Nicolas					
CAILLAVET Isabelle	BOURGUIGNON Jean-Claude	X				POUR
CAMAZZOLA Robert	ANDRIEU Philippe		X			
DESJARDINS Lionel	HEBERT Benoît					
DUBOS Patrick	BIEMOURET Gisèle					
DUCLAVE Jean	DUCERE Jean		X			
DUPRONT Didier	TUMÉLÉRO Hélène					
ESPERON Patricia	FERNANDEZ Xavier	X				POUR
GOUANELLE Vincent	SPOERRY Quitterie		X			
GABAS Michel	LABARRERE Nicole	X				POUR
HAMEL Bernard	SEMPE Bernard	X		X		POUR POUR

LABORDE Marfine	DHAINAUT Annie	X		X		POUR POUR
MAURAS Marie-Claude	CLAVÉ Gabrielle		X	X		POUR
MELIET Nicolas	MESTE Michel					
NETO Barbara	CHAULET Anthony		X			
THIEUX LOUIT Véronique	BROSSARD Sandrine		X			
TINTANÉ Isabelle	ROLANDO Carole	X				POUR
TOUHE-RUMEAU Christian	RODRIGUEZ Jean					

- Délibération n°8 -
Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents

Le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que l'emploi de conseiller en énergie partage, doté d'une durée hebdomadaire de travail de 35 heures, figurent sur le tableau des emplois permanents fixé par délibération.

Il demande au Comité Syndical, en cas de vacance du poste, de pouvoir recruter un agent contractuel selon les dispositions de l'article L.332-8.2° du code général de la fonction publique, si la recherche d'un fonctionnaire s'avère infructueuse.

En l'absence de questions ou de commentaires, le Président met au vote la délibération.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à **12 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION** décide, sous réserve que les conditions de viabilité économique du service d'accompagnement à la rénovation des bâtiments publics soient remplies, d'autoriser le Président à :

- RECRUTER un agent contractuel, faute de pourvoir l'emploi ci-dessus par un fonctionnaire, compte tenu de la nature très spécialisées de cette mission, conformément aux dispositions de l'article L.332-8.2° du code général de la fonction publique ;

- POUR UNE DUREE DETERMINEE OU INDETERMINEE, sous réserve que l'autorité territoriale procède aux vérifications ci-après :

Les services accomplis par l'agent recruté sur des fonctions relevant de la catégorie hiérarchique A ou B doivent être comptabilisés comme suit :

- Tous les contrats conclus avec la collectivité contractante,
- Les services effectués par la mise à disposition du CDG32 (services missions temporaires), auprès de la collectivité contractante,

Sachant que les services effectifs accomplis à temps non complet, à temps partiel sont assimilés à des services accomplis à temps complet et que les services discontinus sont pris en compte pour une durée d'interruption entre 2 contrats n'excédant pas 4 mois.

Si ces services ont une durée supérieure à 6 ans, le contrat est conclu à durée indéterminée. En deçà de cette durée, le contrat est conclu à durée

déterminée dans la limite de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans limite de 6 ans.

- **FIXER LA REMUNERATION** de l'agent, sachant qu'il devra posséder un diplôme de niveau bac +2/+3 pour être considérés comme technicien ainsi que des compétences spécifiées dans le profil de poste, comme suit :

- sur un échelon du grade de technicien territorial afin de permettre au Président d'adapter la rémunération aux qualifications et à l'expérience de l'agent recruté.

Titulaires	Suppléants	Présent	Excusé	Suppléant	Procuration	Sens du vote
BARSACQ Franck	DUPUY Alain		X	X		POUR
BEYRIES Philippe	CHABREUIL Jacques	X				POUR
BOISON Maurice	PEROTTO Aline	X				POUR
BROSSARD Frédérique	LABEYRIE Nicolas					
CAILLAVET Isabelle	BOURGUIGNON Jean-Claude	X				POUR
CAMAZZOLA Robert	ANDRIEU Philippe		X			
DESJARDINS Lionel	HEBERT Benôit					
DUBOS Patrick	BIEMOURET Gisèle					
DUCLAVE Jean	DUCERE Jean		X			
DUPRONT Didier	TUMÉLÉRO Hélène					
ESPERON Patricia	FERNANDEZ Xavier	X				POUR
GOUANELLE Vincent	SPOERRY Quitterie		X			
GABAS Michel	LABARRERE Nicole	X				POUR

HAMEL Bernard	SEMPE Bernard	X		X		POUR POUR
LABORDE Martine	DHAINAUT Annie	X		X		POUR POUR
MAURAS Marie-Claude	CLAVÉ Gabrielle		X	X		POUR
MELIET Nicolas	MESTE Michel					
NETO Barbara	CHAULET Anthony		X			
THIEUX LOUIT Véronique	BROSSARD Sandrine		X			
TINTANÉ Isabelle	ROLANDO Carole	X				POUR
TOUHE-RUMEAU Christian	RODRIGUEZ Jean					

| ADS et urbanisme |

- Délibération n°9 -

Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage entre le PETR et la Communauté de communes d'Artagnan en Fezensac en vue de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

La Communauté de communes d'Artagnan en Fezensac (CCAF) est compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale depuis le 14/09/2023 avec l'ambition d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi). Il s'agit de planifier l'aménagement du territoire en coordonnant l'action des 25 communes qui la composent.

Depuis 2017, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Armagnac (PETR) a mis en place un service ADS qui instruit les demandes d'autorisation d'urbanisme de la majeure partie des communes de la CCAF. Les membres de la commission « Urbanisme » du PETR ont décidé d'élargir les missions du service ADS en 2023 en intégrant une nouvelle mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en matière d'élaboration de documents d'urbanisme.

L'élaboration du PLUi de la CCAF est donc l'occasion d'initier cette nouvelle mission du PETR et de renforcer les liens fonctionnels entre les 2 structures.

Le projet de convention a pour objet de définir les modalités juridiques, techniques et financières cadrant la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage du PETR.

Le PETR assure une mission d'assistance technique comprenant :

- Pour de la sélection du(des) bureau(x) d'études : la co-écriture du cahier des charges préalablement au lancement du marché et l'analyse des offres avec la CCAF ;
- La relecture et l'analyse des documents produits par la Communauté de Communes et par le bureau d'étude chargé de l'élaboration du PLUi ;
- L'émission de proposition en lien avec sa connaissance du terrain ;

- La participation aux réunions de travail, notamment avec le bureau d'étude, aux Conférences des Maires et aux Conseils Communautaires. Le PETR sera également membre du comité technique et du comité de pilotage mis en place par la CCAF.

Le PETR mobilisera sa coordinatrice du service ADS pour la réalisation des prestations qui tiendra un relevé de temps passé afin d'assurer un suivi de sa mission d'accompagnement auprès de la CCAF.

La mission exercée par le PETR pour le compte de la CCAF donne lieu à rémunération. Le montant de la prestation est établi sur la base du nombre de jours consacré à la mission et du prix de journée de la coordinatrice du service ADS (frais réels : salaire + charges patronales).

La convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Elle produit ses effets jusqu'à l'entrée en vigueur du PLUi.

En l'absence de questions ou de commentaires, le Président met au vote la délibération

Oùï l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en en avoir délibéré par **12 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION** :

- **APPROUVE** le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches, à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents afférents à cette décision.

Titulaires	Suppléants	Présent	Excusé	Suppléant	Procuration	Sens du vote
BARSACQ Franck	DUPUY Alain		X	X		POUR
BEYRIES Philippe	CHABREUIL Jacques	X				POUR
BOISON Maurice	PEROTTO Aline	X				POUR
BROSSARD Frédérique	LABEYRIE Nicolas					

CAILLAVET Isabelle	BOURGUIGNON Jean-Claude	X					POUR
CAMAZZOLA Robert	ANDRIEU Philippe		X				
DESJARDINS Lionel	HEBERT Benoît						
DUBOS Patrick	BIEMOURET Gisèle						
DUCLAVE Jean	DUCERE Jean		X				
DUPRONT Didier	TUMÉLÉRO Hélène						
ESPERON Patricia	FERNANDEZ Xavier	X					POUR
GOUANELLE Vincent	SPOERRY Quitterie		X				
GABAS Michel	LABARRERE Nicole	X					POUR
HAMEL Bernard	SEMPE Bernard	X		X			POUR POUR
LABORDE Martine	DHAINAUT Annie	X		X			POUR POUR
MAURAS Marie-Claude	CLAVÉ Gabrielle		X	X			POUR
MELIET Nicolas	MESTE Michel						
NETO Barbara	CHAULET Anthony		X				
THIEUX LOUIT Véronique	BROSSARD Sandrine		X				
TINTANÉ Isabelle	ROLANDO Carole	X					POUR
TOUHE-RUMEAU Christian	RODRIGUEZ Jean						

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie l'assemblée de sa participation. Sans autre question, il lève la séance à 20h00.

Délais et voies de recours

Les présentes délibérations peuvent, si elles sont contestées dans un délai de deux mois à compter de leur publication ou de leur affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de PAU par voie postale ou par la voie de la plateforme Télérecours : www.telerecours.fr.

SIGNATURES

.....
Le Président,

Michel GABAS



La secrétaire de séance,

Patricia ESPERON



ANNEXES

- Procès-verbal du Comité Syndical du 18 septembre 2023 ;
- Liste des marchés ;
- Programme TRAME VERTE en Pays d'Armagnac 2023-2026 ;
- Attestation de dépôt relatif à l'Appel à projets (AAP) pour la mise en œuvre d'actions d'animation des mesures agro-environnementales et climatiques - Campagnes 2024 et 2025 ;
- Convention de partenariat pour l'opération « PAEC du Pays d'Armagnac » ;
- Projet de création du service d'accompagnement à la rénovation des bâtiments publics - Conseil en Energie Partagé du PETR du Pays d'Armagnac ;
- Convention de prestation de services entre le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays D'armagnac et la Communauté de Communes d'Artagnan En Fezensac pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) dans le cadre de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)